



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°263/2023

OBJET : Prolongation - Montage d'une base de vie - Fermeture de l'avenue du Château, entre l'avenue des Peupliers et la rue du Général Leclerc, le lundi 2 octobre 2023, de 7h00 à 13h00 et interdiction de stationner.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°257/2023 du 21 septembre 2023,

Considérant que les travaux n'ont pu avoir lieu le lundi 25 septembre 2023, il convient de prolonger l'arrêté,

Considérant la demande de la société STB sise 3 rue Maryse Bastié, 91080 Evry-Courcouronnes, en date du 13 septembre 2023, pour le montage d'une base de vie,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer une portion de l'avenue du Château et d'interdire le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : L'avenue du Château, entre l'avenue des Peupliers et la rue du Général Leclerc, sera fermée à la circulation, sauf véhicules de police et de secours, le lundi 25 septembre 2023, de 7h00 à 13h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, avenue du Château, entre l'avenue des Peupliers et la rue du Général Leclerc, du 24 septembre 2023, 20h00 au 25 septembre 2023, 14h00.

Article 3 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 26 septembre 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.